

Chères habitantes, chers habitants de DESSENHEIM,

Comme nous vous l'avions indiqué dans le « Coucou » du mois de juillet 2020, un recours a été porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg par un membre de l'opposition siégeant au Conseil municipal.

Ce recours portait sur 3 éléments figurants sur nos bulletins de vote :

- L'écriture du terme « origine » au lieu de « nationalité » pour l'un de nos colistiers,
- La mention du nom de l'imprimeur,
- La mention du nom marital d'une de nos colistières au lieu de son nom de jeune fille.

Ce recours demandait également **l'annulation de tous nos bulletins de vote**, donc des suffrages exprimés en **notre faveur**, et la proclamation de nouveaux résultats soit l'élection pure et simple de la liste adverse.

Cette protestation remet en question l'expression démocratique du village. L'abstention était importante (46 %) et s'explique par la crise du COVID19. C'est un fait.

Cependant, la participation à Dessenheim (54 %) était très supérieure à la moyenne nationale et nettement plus importante qu'à l'échelle locale. Quelques exemples :

Weckolsheim : 34,93%	Fessenheim : 27,24%	Colmar (1 <sup>er</sup> tour) : 33,92%
Heiteren : 38,67%	Biesheim : 31,87%	

Vous, électeurs de Dessenheim, que vous ayez voté ou non, pouvez être fiers d'une telle mobilisation.

Nous savons qu'en d'autres circonstances, la participation aurait été plus importante. Mais il faut aujourd'hui que toute personne inscrite sur les listes électorales fasse entendre sa voix !

Suite à l'audience du vendredi 26 juin 2020, le Tribunal a décidé, à notre plus grand regret, **l'annulation de l'élection**. Cette sanction nous semble démesurée.

A une date inconnue pour le moment, il vous sera demandé de retourner voter afin d'élire à nouveau le Conseil municipal de DESSENHEIM.